



## Arrêté

Publication dans  
Feuille Officielle  
le 16.03.2012. Page 282-283/11

# concernant la circulation routière

(du 20 février 2012)

**Lieu** : Route de Pierre-à-Bot 89 et 91

**Type d'arrêté** : Arrêté sur terrain privé, parcelle n° 15575 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 19 décembre 2011;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

### Article premier,-

Le parcage des véhicules est interdit sur l'article n° 15575 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel, par le Service des Domaines, Fbg du Lac 3 à Neuchâtel (signaux 2.50 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé, excepté visiteurs (4 cases) et locataires des cases, placés à chaque accès de la parcelle, du côté Sud.)

### Art. 2.-

L'arrêt des véhicules est interdit sur la place située au droit du réservoir d'eau potable, sur le même article cadastral (signal 2.49 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé sur toute la place, excepté ayants droit, placé contre le mur, au nord de ladite place).

### Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

### Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 20 février 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, - 6 MARS 2012

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti